|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/34 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 septembre 2017  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-deuxième session**

Genève, 12-15 décembre 2017

Point 17 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement no 129 (Dispositifs   
améliorés de retenue pour enfants)**

Proposition de complément 7 au Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Communication de l’expert de la France[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après, établi par l’expert de la France au nom du Groupe des services techniques du Règlement no 129, vise à préciser les critères applicables aux essais dynamiques. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement no 129 sont signalées en caractères biffés pour les suppressions.

I. Proposition

*Paragraphe 8.1*, modifier comme suit :

« 8.1 Le procès-verbal d’essai doit contenir les résultats de tous les essais et de toutes les mesures, notamment les données suivantes :

a) Le type de dispositif utilisé pour l’essai (chariot d’accélération ou chariot de décélération) ;

…

i) Les critères suivants : HPC, accélération de la tête Cum3ms, force de traction sur le haut du cou, moment de flexion du haut du cou, accélération du torse Cum3ms~~, déformation du thorax, pression sur l’abdomen (choc avant)~~ ; et ».

II. Justification

La déformation du thorax et la pression sur l’abdomen sont des critères qui n’étaient pas prévus dans la version initiale du Règlement.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)